



Créteil, le jeudi 09 novembre 2006

GROUPE HOSPITALIER **A. CHENEVIER / H. MONDOR**

Intersyndicale C.G.T. / F.O. / SUD Santé

Aujourd'hui le Ministère et la Direction Générale de l'AP-HP continuent d'appliquer sur l'ensemble des hôpitaux le plan d'économie afin de détruire insidieusement le service public et faire rentrer progressivement le privé dans nos établissements.

Sur Albert CHENEVIER, la casse se poursuit inexorablement!

Dans ce contexte, en tant que représentants du personnel siégeant dans les instances de l'hôpital (CHS-CT, CTLE ...), avons-nous le droit lorsque la direction nous demande un avis concernant des suppressions de postes et / ou de services, de s'abstenir ou de voter pour ?

Doit-on cautionner la direction pour le faire ?

N'est-ce pas trahir les mandats que nous ont donnés nos collègues en souffrances dans les services (sous effectif, mobilité, flexibilité, plannings élaborés au jour le jour ...) ?

Devons-nous les abandonner, leur tenir un double langage et le soir pouvoir se regarder tranquillement dans une glace ?

Lors du CTLE du 19 octobre 2006, la direction nous a annoncé la fin éventuelle du service des ambulances internes (une voiture + deux ambulanciers) d'Albert CHENEVIER, après avis de l'instance, la C.G.T. et F.O. ont voté pour le maintien de ce service sur l'hôpital (SUD Santé n'était pas présent lors de cette séance).

Dans cette logique d'économie, la direction continue le démantèlement des services sur l'hôpital, après les fermetures du laboratoire et de la chambre mortuaire, des suppressions de postes à Calmette, dans les services administratifs, au service technique...

La direction justifie la suppression du service des ambulances internes par le fait que celui-ci aurait un coût supérieur au privé, argument que nous ne pouvons admettre, car il ne prend pas en compte plusieurs critères :

- La proximité.
- La disponibilité par rapport aux malades et aux personnels.
- La qualité du service rendu.

Il faut savoir que le corps médical est très satisfait du service des ambulances internes et de la qualité du travail effectué (prise en charge totale des patients, rapidité, disponibilité ...) par nos ambulanciers, ils l'ont fait savoir par écrit aux intéressés dans des termes élogieux.

Nous nous posons la question, à savoir, sur quels critères la direction se base pour effectuer ces calculs comparatifs entre le Public et le Privé ?

La direction met en avant une interdiction réglementaire mettant un terme à l'utilisation du véhicule ambulance au delà de 12 ans (les aura en février 2007). Nous aurions aimé qu'on nous montre cette réglementation !

Il faut savoir que l'ambulance est agréée par la DASS et autorisée à rouler par les contrôles techniques effectués annuellement (2006 / 2007 = OK).

**NOUS PERSONNEL DE L'HÔPITAL ALBERT CHENEVIER AVEC
L'INTERSYNDICALE C.G.T. / F.O. / SUD Santé, NOUS EXIGEONS LE MAINTIEN
DE CE SERVICE SUR LE SITE.**

ET SIGNONS MASSIVEMENT LA PETITION

